



## PROCES-VERBAL

### De la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025

L'an 2025, le 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 18 février 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (22) :** Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

**Étaient absents avant donné procuration (0) :**

**Étaient absents, excusés (3) :** M. L. Reigniez, Mme G. Bibard

**Nombre légal de Conseillers : 27**

**En exercice : 24 Présents : 22**

**Pouvoirs : 0**

**Votants : 22**

Ouverture de la séance à 19h02

**Secrétaire de séance :** Madame Catteau, élue à l'unanimité.

### Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2024

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 – Ville et Lotissement « Les Ballastières »
2. Versement de l'Aide à la Reprise ou la Création d'Entreprise à un agent
3. Adhésion au nouveau groupement d'achat d'électricité et de gaz – Sydev
4. Dénomination d'un chemin public

### Transmis pour information :

- Décisions et informations municipales
- Liste des DIA

### Questions Orales

\*\*\*\*\*

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal 16 décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

### **DEL 2025-001 RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES BALLASTIERES »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

**Vu** la loi de programmation des finances publiques pour l'année 2025,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal,

**Considérant** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**Considérant** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2025,

Après avoir entendu la lecture du rapport des orientations budgétaires par Madame le Maire,

**M. Schoepfer** fait remarquer que la hausse prévisionnelle des charges de fonctionnement pour 2025 apparaît à l'écran à hauteur de 6,7%, or, le document transmis fait état d'une hausse prévisionnelle de 3,7%. Il demande quel est le bon % à considérer.

**Mme le Maire** lui répond que le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte une erreur matérielle, il faut lire 6,7%.

**M. Schoepfer**, au sujet de la baisse des loyers indiquée en page 11 du rapport transmis, souhaite savoir où en est la recherche de professionnels de santé et qu'en est-il de la volonté de la mairie à aller chercher de nouveaux médecins généralistes ?

**Mme le Maire et Mme Lecart** indiquent qu'elles sont mobilisées. Le pôle santé accueille actuellement 18 praticiens. Dernièrement, une sage-femme s'est installée en début d'année. Un médecin généraliste exerce à temps partiel. La faculté de médecine de Nantes est sollicitée afin de faire connaître la recherche de médecins. L'ARS a informé les élus qu'une grosse promotion de médecins devait arriver en 2025. Les deux locaux vides sont réservés pour accueillir des médecins généralistes. Tous les réseaux sont activés.

**M. Schoepfer** interroge également sur les deux cellules commerciales libres qui viennent d'être livrées en centre-bourg.

**Mme le Maire** explique que les candidats ont été nombreux avec de beaux projets. Ils n'ont pas abouti en raison du refus des banques de les financer. Dernièrement, un artisan s'est manifesté pour occuper les deux cellules commerciales. Il s'agissait d'un commerce de bouche. Malheureusement, son projet, lui aussi, n'a pas fait l'objet de l'intérêt des organismes bancaires.

La ville fait connaître ces deux vacances via le cabinet de gestion locative qui a la charge de gérer les locations relevant du domaine privé de la ville.

**M. Poulain** a sollicité la Fédération des bouchers car la ville souhaite réserver ces deux locaux à des commerces de bouche.

**Mme le Maire** espère qu'une fois les travaux du centre-bourg achevés, les manifestations d'intérêt se feront en nombre.

**M. Schoepfer** aborde le coût des travaux de la mairie, précisé dans le ROB, et demande s'il est possible de connaître sa ventilation afin d'apprécier les coûts consacrés à l'agence postale, la mairie et la rénovation énergétique.

**La responsable du service financier** précise que le marché de travaux a été attribué par lots, sans distinction entre l'agence postale et la mairie. Toutefois, si besoin, malgré le travail important que cela requiert, l'identification des coûts peut être effectué.

**M. Schoepfer** interroge de la même manière pour les travaux de construction des cellules commerciales et l'extension de la supérette.

**Mme le Maire** répond à l'identique que précédemment. Il s'agit d'un seul marché public.

**M. Poulain** précise que le calcul devrait être plus simple car les surfaces sont semblables. Il revient sur le contexte commercial qui n'est pas formidable. Si des commerces de services se sont montrés, un temps, intéressés, bien que la ville ne souhaite pas leur réserver la priorité, aujourd'hui, force est de constater que les candidats sont absents et qu'il s'agit là, d'une situation générale.

**M. Schoepfer** demande les raisons pour lesquelles la ville ne souhaite pas d'auto-école.

**M. Poulain** lui répond que la volonté est d'accueillir des commerces de bouche pour faire vivre le cœur de bourg et les commerces existants. Il est plus intéressant d'accueillir un commerce de bouche qui drainera de la clientèle pour les autres commerçants (fromagère, boulangerie, etc.) plutôt qu'une auto-école.

**Mme le Maire** précise que la fromagère, la fleuriste et l'opticien récemment installés sont satisfaits du démarrage de leur activité.

**M. Dudit** demande ce qui pose problème (pour la location des cellules).

**M. Poulain** lui explique que l'artisan boucher-charcutier-traiteur avait un besoin de financement de ses équipements à hauteur de 350 000 €. L'artisan avait demandé à la ville de baisser son loyer (de 2500 € à 1000 €) ce qu'avait accepté la ville. Pour autant, la banque n'a pas suivi.

S'engage une discussion sur le mode de gestion des cellules commerciales.

**M. Dudit** dit que la ville est donc prête à faire des efforts.

**Mme le Maire et M. Poulain** répondent par l'affirmative. Ils expliquent que la municipalité n'attend pas qu'un commerçant vienne rentabiliser l'investissement ; ce qui ne serait pas possible. Ce n'est pas l'objectif. La ville reste ouverte à toute facilité permettant l'installation de nouvelles activités.

Il partage avec l'assemblée son échange du jour avec le cabinet de gestion de la ville qui recherche des candidats tant pour les cellules commerciales que pour le pôle santé. Il explique que ce dernier vient de

*l'informer qu'un nouveau médecin doit s'installer sur une ville voisine qui mettrait à disposition un local, un logement, gratuits et qu'il le salarierait...*

**Mme Habert** dit qu'elle constate la vacance de nombreux locaux commerciaux, sur de nombreuses communes.

**M. Poulain** explique que les travaux du centre-bourg n'aident pas les porteurs de projet à se projeter mais qu'une fois finis, le site sera attractif et devrait susciter de l'intérêt.

Pour répondre à **Mme Catteau**, il précise qu'il a pris attache avec la CCI, la Chambre des Métiers, le service développement économique de l'Agglomération, les syndicats professionnels avec lesquels il est en contact régulier.

Une discussion s'engage sur les détails des travaux en cours, le maintien du Distributeur Automatique de Billets (DAB), l'acquisition du 53 Bis rue du Centre, le choix des architectes retenus pour le projet du complexe sportif et leur territoire d'attache.

**M. Schoepfer** souhaiterait connaître les économies réalisées sur la consommation électrique depuis la réduction du temps d'éclairage. Il affirme que de nombreux habitants se plaignent et expriment un sentiment d'insécurité. Il demande si les horaires d'extension peuvent être revus.

**M. Guibert** dit que cette économie avait été précisée dans le magazine municipal mais qu'il ne se souvient plus du pourcentage d'économie présentement. Il affirme que les économies sont substantielles.

**Mme Joubert** confirme que cette demande de révision des horaires d'extinction avait été évoquée en commission.

**M. Guibert** répond que l'absence d'éclairage n'est pas source d'accident. Tous les accidents enregistrés sur la commune, ont eu lieu en journée.

**Mme le Maire** le confirme.

**M. Dudit** se joint à M. Schoepfer et Mme Joubert, au sujet des demandes de révision des horaires d'éclairage public et demande s'ils sont figés ou s'il est possible de revenir en arrière.

**Mme le Maire et M. Guibert** leur répondent qu'il est toujours possible de changer les horaires. Ils rappellent cependant, qu'au moment de ce choix, le coût lié à la modification des horloges qui régulent les horaires de l'éclairage public avait été offert par le SYDEV qui incitait fortement les communes à agir ainsi.

Si la ville devait revenir en arrière ou simplement modifier les horaires, le coût pour la collectivité serait très important.

S'ensuit un débat sur le sentiment d'insécurité et les modifications des horaires de l'éclairage public.

**M. Guibert**, pour répondre à une sollicitation de Mme Joubert pour la rue de Nantes, explique qu'il est difficile de sectoriser une modulation de l'éclairage sur certaines rues car les horloges, qui sont nombreuses, régulent l'éclairage sur des rues entières mais aussi des portions, demi-rues. Les riverains d'une rue ne comprendraient pas les raisons qui feraient, si on devait reprogrammer une horloge, que la moitié de leur rue est éclairée et pas l'autre.

**M. Schoepfer** revient aux détails du ROB et demande des détails sur les dépenses d'achats de petits matériels indiquées à 83200 €.

La responsable du service financier indique qu'il s'agit de l'achat ou du renouvellement, essentiellement, pour les services techniques.

**M. Guibert** explique également que la flotte de véhicules est vieillissante et nécessite de nombreuses réparations.

**M. Schoepfer** demande quelle est la part de pourcentage de la CAF, l'autofinancement que l'on sait impactée par la situation économique (rappelée dans le ROB).

Mme le Maire répond que seule la masse est communiquée dans le ROB.

la responsable du service financier lui répondent qu'elles ne possèdent pas ce ratio mais qu'il est possible d'aller chercher les documents et de le communiquer.

**M. Schoepfer** répond qu'une réponse ultérieure le satisfera, avant le vote du Budget.

M. Dudit demande des précisions sur la dépense prévisionnelle indiquée à + 1 million d'euros, pour les travaux de voirie. Il souhaite savoir si celle-ci concerne uniquement la voirie du centre-bourg.

**Mme le Maire et M. Guibert**, à l'appui de la diffusion à l'écran du ROB, listent les projets et la liste des rues concernées

S'agissant de la piste cyclable et de la rue de la Bouguenière, pour des raisons économiques, elles seront phasées.

La rue du Centre, elle, est prévue dans le marché de travaux en cours et fait l'objet d'une opération à part, comme précisé dans l'AP/CP.

**M. Guibert** précise que les travaux de réfection de la rue de la Bouguenière et de la rue du Petit Beauregard ont pris beaucoup de retard en raison du propre retard d'Enedis à la suite de l'enfouissement des réseaux. Enedis n'a toujours pas donné de date de mise en service !

*Tant que cette intervention n'a pas eu lieu, la ville ne peut pas procéder aux travaux de réfection de ces rues Il exprime toute son insatisfaction.*

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 pour les budgets principal et annexe du « Lotissement les Ballastières ».

**DEL 2025-002 VERSEMENT DE L'AIDE A LA REPRISE OU LA CREATION D'ENTREPRISE A UN AGENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

**Vu** le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

**Considérant** qu'un agent a demandé à bénéficier de l'Aide à la Reprise d'Activité ou à la Création d'Entreprise (ARCE).

L'ARCE est une aide financière destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise. Elle consiste à percevoir une partie des allocations chômage sous la forme d'un capital.

L'ARCE est versée par la personne publique qui a la charge du paiement des allocations chômage.

Afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, alors que la loi ne prévoit que le versement de l'allocation d'assurance chômage, le décret propre au secteur public, précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être servie, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage – article 5 du décret n° 2020-741 du 16/06/2020).

Pour prétendre à l'ARCE, 3 conditions doivent être remplies :

- Avoir créé ou repris une entreprise en France après la fin du contrat de travail ou la radiation des cadres,
- Bénéficiaire de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE),
- Bénéficiaire de l'Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACRE) qui est une exonération partielle ou totale des charges sociales pendant un an.

Le montant de l'ARCE correspond à 60 % du capital de l'ARE restant dû à la date d'attribution et doit être versé en deux versements égaux.

- Le premier intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- Le second intervient six mois après, sous réserve que l'intéressé justifie toujours d'exercer l'activité au titre de laquelle l'aide a été accordée.

L'ARCE n'est donc pas d'une aide mais une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage.

**Considérant** que pour permettre le versement de l'ARCE, qui ne peut être refusée dès lors que le demandeur réunit toutes les conditions, le Conseil Municipal doit l'acter par délibération.

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2025,

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame le Maire, repris dans les considérants,

**Le Conseil Municipal, par 21 voix Pour et 1 Abstention (Mme Joubert)**

**DECIDE :**

- **Autorise** Madame le Maire à verser l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus, aux agents qui en feraient la demande.

**DEL 2025-003 ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES – SYDEV**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

**Vu** le Code de l'Energie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

**Considérant** que la commune du Fenouiller a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'énergies pour le fonctionnement de ses bâtiments,

**Considérant** que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

**Considérant** que la commune du Fenouiller, adhérente au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de Vendée – SyDEV. a adhéré en 2010, par voie de convention, au groupement d'achat d'électricité et de gaz afin de satisfaire à ses besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel, pour le fonctionnement de ses bâtiments,

En effet, l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Toutefois, ladite convention ne répond plus aux méthodes d'achats actuelles et ne propose aucun service aux adhérents.

Aussi, afin de répondre aux attentes de ses adhérents et d'adapter ses méthodes d'achats, le SyDEV propose de constituer un nouveau groupement de commandes avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies. Dans ce cadre, et pour satisfaire les besoins des membres, le SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, propose de conclure des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane...) ainsi que les services associés (vérification des factures...).

Le groupement est institué à titre permanent.

Les frais d'indemnisation du coordonnateur, sont précisés dans le projet de convention.

Ils s'établissent ainsi :

	ELECTRICITE		GAZ	AUTRE ENERGIE
Part fixe	Niveau de puissance	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire
	Puissance inférieure à 36 kVA	5 € HT / point*		
	Puissance supérieure à 36 kVA	10 € HT / point*		
Part variable	0,20 € HT / MWh (1 MWh = 1000 kWh)			
Prix Plafond (part fixe + part variable)	4 500 € HT			

\*Point : point de relève de mesure d'énergie distribuée sur le réseau (point de livraison, point de comptage ...)

**Considérant** le projet de convention,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2025,

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame le Maire, repris dans les considérants,

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité,

**DECIDE :**

- ➤ **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **Décider** de l'adhésion de la commune du Fenouiller au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en énergie : électricité, gaz naturel, propane, etc.

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De s'engager** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **De Verser** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **De s'engager** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.

## DEL 2025-004 DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DES SAPINIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et son article L.113-1 qui reconnaît aux autorités nationales, départementales ou communales chargées de la voirie, le droit de placer par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation (*Rép. Min., JOAN du 27 octobre 1994, p. 2576*).

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune. La pose de la plaque présentant le numéro de l'adresse est à la charge de la commune à la première installation. Les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs immeubles.

**Considérant** que par courrier en date du 14 janvier dernier, Mr et Mme BELY, riverains d'un chemin communal sans nom - dont le plan est joint à la présente note - débouchant sur la route de Saint Révérend, ont demandé la numérotation de leur propriété. Cette demande se justifie par la localisation isolée de cette habitation.

**Considérant** que préalablement à l'attribution d'un numéro de voirie, il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie.

**Considérant** la proposition de dénommer le chemin communal desservant notamment la parcelle bâtie cadastrée D 837, Chemin des Sapinières,

**Considérant** l'avis favorable, à l'unanimité de ses membres, de la commission voirie et réseaux, bâtiment, environnement, sollicitée par messagerie,

Après avoir entendu la lecture du rapport présenté par Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

### DECIDE :

- **De dénommer** le chemin communal desservant notamment la parcelle bâtie cadastrée D 837 : Chemin des Sapinières,

\*\*\*\*\*

**Mme le Maire** informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui est fixée au 31 mars prochain.

Elle communique les dates suivantes concernant la prochaine phase des travaux du centre-bourg et plus précisément pour les travaux de réfection de la rue du Centre :

- Angle rue du Petit Puits : du 26 février au 02 avril,
- Du 03 avril au 02 mai pour la partie allant jusqu'à l'angle de la rue des Carrières.

**Mme Lecart** informe du lancement officiel du dispositif de l'heure civique pour lequel une réunion publique aura lieu le 11 mars à 18h.

Les citoyens sont invités à y assister. Ils pourront s'inscrire pour offrir 1 h de leur temps par mois pour aider un particulier, une association ou bien bénéficier de ce service.

**Mme Habert** indique les élèves scolarisés en classe de CM2 à l'école publique Le Petit Prince, participeront à la « Battle de Patois », à la Balise, à 15h, le 2 mars prochain.

Elle invite les élus à venir soutenir les enfants en s'inscrivant au préalable.

**M. Dudit** souhaite des informations sur les décisions municipales suivantes :

- DEC 004 : quelles sont les raisons pour lesquelles le bien situé au 53 bis rue du Centre a été acheté par la commune.

**M. Poulain** rappelle que la ville était déjà propriétaire des biens accolés à cette propriété qui a fait l'objet d'une vente aux enchères. Le bien, en mauvais état, est occupé par une famille à fait l'objet d'une enchère par un particulier.

La ville a exercé son droit de priorité car ce bien, qui constitue un îlot avec ceux en mitoyenneté, est situé dans le périmètre de rénovation urbaine. Un projet, comme chacun le sait, a été proposé voilà quelque temps, à la ville par l'EPF de la Vendée. Par ailleurs, la commune, via le CCAS, accompagne la famille afin de lui trouver une solution de relogement.

- DEC 008 : la totalité de la Route de St Révérend est-elle concernée par la création d'une piste cyclable ?

**Mme le Maire et M. Guibert** répondent que cette piste cyclable sera créée depuis le rond-point qui dessert la rue du Moulin Neuf (terrains Augizeau), jusqu'au croisement où se situe l'arrêt de bus, à la sortie de la commune, qui sera mis en sécurité comme cela vient d'être fait au Sableron.

- DEC 007 : Demande de subvention pour les différents travaux en faveur des équipements de tennis : **M. Dudit** demande s'il serait possible de revoir les plans du projet de construction d'un club house ?

**M. Guibert** lui répond que les plans n'ont pas changé et Mme le Maire lui répond, bien évidemment, de manière positive.

- DEC 009 : Demande de subvention au Département pour le financement d'études.

**M. Dudit** demande si c'est pour le centre-bourg ?

**La Directrice Générale des Services** confirme que cette demande de subvention concerne bien des études pour le réaménagement du centre-bourg, comme expliqué dans la Décision municipale. Elle rappelle que la municipalité a mandaté Vendée Expansion pour l'accompagner dans sa réflexion pour l'aménagement des futurs îlots identifiés dans le périmètre ou à proximité immédiate, du centre-bourg. La convention qui lie la ville à cet effet, à Vendée Expansion, comporte une tranche ferme (aménagement de l'îlot G) et des tranches optionnelles dont une portant sur l'îlot B dans lequel se trouve par ailleurs, le bien préempté au 53 bis rue du Centre.

Les dispositifs de soutien, aux collectivités, du Département prévoient la possibilité d'un financement d'études dans le cadre d'un projet de redynamisation d'un centre-bourg. Cette décision concerne donc une demande de subvention dans ce cadre, comme expliqué dans la décision.

**M. Dudit** demande si cette décision municipale est liée à la décision 2024-081 (mission d'Architecte conseil).

**La Directrice Générale des Services** précise que tous les actes transmis précisent les motivations, les raisons ainsi que tous les autres actes sur lesquels la municipalité s'appuie pour prendre une décision. En l'espèce, la Décision n° 2024-81 vise la convention avec Vendée Expansion et son objet. En l'espèce, il s'agit d'une mission d'accompagnement pour le devenir plus spécifiquement de l'îlot G au regard d'un projet particulier.

- DEC 2025-011 : Contrat d'entretien – Mise en service et mise en hivernage de la station de pompage des systèmes d'arrosage des 2 terrains de foot.

**M. Dudit** demande si cela concerne l'entretien de l'arrosage des terrains de foot.

**Il lui est répondu** que, comme indiqué, il s'agit d'un contrat de maintenance et d'entretien des équipements récemment installés, obligatoires pour leur pérennité à l'issue de la période de garantie d'un an.

**M. Dudit** demande si les agents n'auraient pas pu être formés pour exécuter eux-mêmes la maintenance.

**Il lui est répondu** que ces équipements sont spécifiques et qu'ils requièrent une technicité particulière.

- DEC 2024-086 : Effacement des réseaux rue du Bois. Convention avec le SYDEV.

**M. Dudit** demande où ça en est.

**M. Guibert** lui répond que cette décision porte sur la réalisation d'études préalables obligatoires à l'enfouissement des réseaux. Celles-ci sont réalisés mais pour des raisons économiques, ces travaux ne pourront être réalisés en 2025. Elle figure en 1<sup>ère</sup> de la liste du programme des effacements de réseaux.

**M. Dudit** demande des informations sur l'état d'avancement de la construction du quartier d'habitations derrière la pharmacie.

**Mme le Maire et M. Guibert** lui répondent que si tout va bien et que la météo ne s'en mêle pas, il pourrait être réalisé à la fin de l'année 2025.

**M. Dudit** revient sur les travaux réalisés, rue du Moulin Neuf et demande si les chicanes en PVC sont posées à titre provisoire.

**Mme le Maire et M. Guibert** lui répondent par l'affirmative. Il s'agit d'apprécier leur efficacité en termes de ralentissement de la vitesse des automobilistes avant de les remplacer par un aménagement définitif. Le retour des riverains est, à ce jour, positif.

**Mme Habert dit** que cet aménagement est sécurisant pour les piétons, les enfants, qui effectuent les traversées de la voie.

**M. Guibert** rappelle que la rue du Moulin Neuf dessert une zone d'activité, avec à ses extrémités des habitations, engendrant un passage important de poids-lourds.

**M. Dudit** demande si c'est une voie communautaire.

**M. Guibert** répond par l'affirmative.

**M. Dudit** demande si la ville a la main, alors, sur les travaux.

**M. Guibert** répond que la ville travaille très bien avec la Communauté d'Agglomération et qu'elle a son mot à dire sur les travaux.

**M. Dudit** interroge la municipalité afin de savoir si elle a engagé des démarches afin d'anticiper le déplacement des associations usagères du complexe lorsque les travaux seront engagés.

**Mme le Maire** lui répond que M. Trichet est à la tâche. Il a déjà organisé une réunion avec tous les utilisateurs afin de les informer et de recueillir leurs besoins en la matière. M. Trichet est à la manœuvre afin de reloger les associations sur d'autres équipements, en dehors de la commune.

**M. Trichet** confirme les propos de Mme le Maire et précise qu'il est en lien également avec la Communauté d'Agglomération pour l'utilisation de ces équipements. Les démarches sont en cours.

**M. Schoepfer** demande s'il est possible de connaître bien en amont les dates des commissions finances afin qu'il puisse s'organiser. En tout cas, dans un délai supérieur à 3 jours (délai de convocation voté par les élus et figurant dans le règlement intérieur du Conseil Municipal)

**Mme le Maire** répond que dans la mesure du possible, les convocations sont faites dans un délai supérieur à 3 jours. Toutefois, en raison de la connaissance tardive des orientations de la Loi de Finances, l'achèvement du ROB a été réalisé au pas de course. Elle rappelle que les commissions se tiennent dans les 8 jours précédents la date du Conseil Municipal et qu'il est difficile de prévoir une date précise car cela sous-entend que tous les dossiers soient bouclés très en amont.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question écrite n'ayant été déposée, Madame le Maire clôt la séance à 20h31.

\*\*\*\*\*



**Le Maire,  
Isabelle TESSIER**

**Le secrétaire de séance,  
Isabelle CATTEAU**



**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MADAME LE MAIRE**

Décisions municipales n° DEC 2024-081 à DEC2025- 013 communiquées dans leur intégralité avec la convocation et la présente note de synthèse globale.

**DIA du 06 décembre 2024 au 17 février 2025**

Référence	Objet
78/2024	DIA renonciation parcelles AO 53, 221, 339, 46 – 4 impasse des Fusains Mr et Mme BONNIN Thierry / Mr GOUDY Yann
79/2024	DIA renonciation parcelle AI 4 – 84 rue du Centre Consorts LUCAS / Mr et Mme FONTAINE Cédric
80/2024	DIA renonciation parcelle AK 253 – 19 rue de la Grande Vigne Consorts GAUTIER / Mr et Mme GOFRON Michel
81/2024	DIA – compétence Communauté d'Agglomération – parcelle AK 10 - 36 rue des Carrières SCI Le Moulin / SC EMMILENA
82/2024	DIA renonciation parcelles AI 327, 329 – 94 bis rue du Centre Mr et Mme ZIINO Giuseppe / Mr HUCLIER Pierre-Henri
1/2025	DIA renonciation parcelles AN 511, 512, 488 indivis – 44 bis rue du Fief de l'Ormeau Mr MILCENT Antoine / Mr et Mme PLAINFOSSE Pascal
2/2025	DIA renonciation parcelle AN 506 – 24 bis rue du Fief de l'Ormeau Mr CHAILLOU Sylvain / Mr ROUGE Sébastien
3/2025	DIA renonciation parcelles AM 360, 363 – 21 rue du Petit Beauregard SARL IKL / Mr et Mme DRIEU Eric
4/2025	DIA renonciation parcelle AI 354 – 96 bis rue du Centre Consorts DILLET / Mr et Mme ESTARELLAS David
5/2025	DIA renonciation parcelle AI 353 – 98 rue du Centre Consorts DILLET / Mr MARCE Stanislas et Mme REMAUD Marie
6/2025	DIA renonciation parcelle AR 47 – 26 rue des Ajoncs Mr et Mme CROCHET Guy / Mr JUPPY Patrick et Mme CHAUMONT Catherine
7/2025	DIA renonciation parcelles 46, 188, 191, 197, 199 – 320 rue des Barrières Mr BESNIE Philippe / Mr et Mme RIVALIN Michaël et Alexandra
8/2025	DIA renonciation parcelle AP 204 – 14 rue des Vanneaux Mme LEON Florence / Mr et Mme BETIN Jean-Pierre
9/2025	DIA renonciation parcelle AH 544 – 6 rue du Petit Puits Consorts LEGOUTIERE / ESH VENDEE LOGEMENT
10/2025	DIA renonciation parcelle AH 372 – 6 rue des Carrières Mr MASSOUBRE Yann et Mme AFFOLTER Manon / Mr PECOURT Teddy
11/2025	DIA renonciation parcelle AP 154 – 5 impasse de la Belle Etoile Mr BONARD Vincent / Mme CHABOT Naëlle
12/2025	DIA renonciation parcelle AK 235p – 7 rue des Semeurs Mr et Mme CHOPIN Olivier / Mr BABIN Kévin et Mr BOURON Tyno
13/2025	DIA renonciation parcelle AS 225 – 12 bis rue des Marais Salants Mr et Mme CHEVALIER Eric / Mr et Mme GUILLET Julien